

Le 9 octobre 2013 à 18 heures 30, réunion du conseil municipal de Gensac la Pallue sous la présidence de Bernard MAUZÉ, maire.

Présents : MM. MAUZÉ FAURIE JOUGIER EICHERT SAUVION BEJET BOUCHET DESSET FARET PENOUTY PROVOST SAURY SEUVE GOIS;

Absents : MM. BEIRNE, BECUE, DAMOUR, GIRARD,

Pouvoir(s) :

Secrétaire de séance : Jacques FARET ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte rendu de la séance du 03 octobre 2013 ;
- désigne Jacques FARET secrétaire de séance.

I- Attribution des marchés de travaux « extension des sanitaires et aménagement des vestiaires à l'école des Chardons ».

Le maire indique que la commission de travail s'est réunie le 30 septembre à l'issue de l'analyse des offres par le maître d'œuvre pour donner un avis sur les 8 lots :

Le maire propose de suivre l'avis de la commission de travail comme suit :

Lot 1 : Gros-œuvre à l'entreprise KOMORNICZAK pour 32 435,06 €

Lot 2 : Charpente bois à l'entreprise CARLES pour 4 435,13 €

Lot 3 : Couverture à l'entreprise Daniel GRANDEAU pour 3 525,80 €

Lot 4 : Menuiserie bois & aluminium à l'entreprise CARLES 14 074,55 €

Lot 5 : Cloisons - carrelage à l'entreprise RENAUPLATRE pour 25 290,07 €

Lot 6 : Peinture – revêtement de sol à l'entreprise FONTANILLAS pour 4 019,81 €

Lot 7 : Electricité à l'entreprise EIFFAGE pour 4 906,65 €

Lot 8 : Plomberie – Chauffage – V.M.C. à l'entreprise CHASSERIEAU pour
20 266,53 €

soit un montant total des travaux s'élevant à 108 953,60 € HT

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'attribuer les lots comme détaillés ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à signer les marchés pour chaque lot attribué et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

II- Exercice du droit de priorité

Le maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'opportunité d'exercer son droit de priorité sur la vente d'un bien immobilier. Il rappelle que les communes peuvent préempter sur des cessions de bien appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics. En l'espèce, il s'agit d'un établissement public : la S.N.C.F.

Celle-ci projette de céder aux Barbotins, à proximité de la gare et le long de la voie ferrée, la parcelle AL 79 et une partie des parcelles AL 91 et 92, le tout représentant environ 4 900 m².

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- De ne pas exercer son droit de priorité en raison de l'absence d'intérêt du bien à céder au regard de projets d'utilité publique existant ;
- Que l'arbre remarquable situé à l'est de la gare en limite de zone à céder soit exclu de la transaction de telle sorte qu'il reste propriété de la S.N.C.F. (arbre remarquable à conserver au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme conformément à la carte du zonage sud du P.L.U. de la commune).

III- Echange de terrains aux lieux-dits Combe de Bourg et Garenne de Tilloux

Le maire rappelle que le conseil avait donné son accord de principe lors d'une précédente séance pour négocier l'échange d'une partie d'une parcelle communale d'une superficie d'environ 2600 m². Cette bande de terrain utilisée par l'association du Ball-trap est située à proximité des installations.

Le maire propose de l'échanger avec deux parcelles, appartenant à Bernard BEJET, cadastrées AO 30 et AO 35 d'une contenance totale de 2 669 m².

L'objectif est de clarifier la propriété foncière autour des installations existantes.

Bernard BEJET se retire au moment du vote.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- D'échanger une partie de la parcelle communale AO 18 (environ 2600 m²) avec les parcelles AO 30 et 35 appartenant à Bernard BEJET (d'une superficie totale de 2669 m²) ;
- que les frais de bornage seront supportés par la commune, Bernard BEJET prenant en charge les frais d'acte notarié.
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

III- Questions diverses

1- Urbanisme/foncier/vie économique.

- Déclaration d'intention d'aliéner : le maire indique qu'une D.I.A. a récemment été transmise par un notaire. La parcelle concernée située chemin Boisne n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.
- Affaire du Ball-trap : Le maire signale au conseil que la commune vient juste de recevoir le mémoire de M. BALDACCHINO suite à sa décision d'appel auprès de la Cour d'appel de Bordeaux. Il précise qu'il va prochainement contacter l'avocat qui défend la commune afin de rédiger un mémoire en réponse.

4- Travaux

- Accueil de la mairie : Le maire fait savoir que les travaux de réfection du secrétariat sont presque terminés, la partie mur et sol étant réalisée en régie.

4- Voirie

- Travaux sur les RD 148 et 258 : Francis JOUGIER informe que le Département va procéder le 10 octobre aux travaux d'enrobé sur la partie nord du carrefour avec la rue de la Prise avec une fermeture de la route à la circulation des véhicules. Dans les prochaines semaines, l'enrobé coulé à froid sera appliqué sur la partie sud de ce carrefour. Les nouveaux passages surélevés seront réalisés après les vendanges.

6- Communication / Manifestations

- Lettre municipale : Alain FAURIE indique que la lettre est en cours d'impression chez un imprimeur. La livraison est programmée la semaine suivante et il remercie tous les conseillers qui pourront participer à sa distribution par secteur.
- Téléthon : Claudine SAUVION demande au conseil s'il souhaite à nouveau s'associer avec celles de Salles d'Angles et d'Angeac Champagne pour participer au prochain Téléthon. L'assemblée marque son accord.

7- Vie associative

- Réunion de la commission : Alain FAURIE précise que la prochaine réunion se tiendra le mardi 12 novembre à 18 heures afin notamment de préparer la quinzaine commerciale et de faire le bilan des manifestations de l'année écoulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.